

2B.FERMETURES

Entreprise Unipersonnelle A Responsabilité Limitée au capital de 1 000 €uros
Siège social : 16 Picard – 33230 COUTRAS
RCS LIBOURNE

STATUTS

Bon pour acceptation des fonctions de Gérant.

Beaudou

Le soussigné :

- ✓ Monsieur Baptiste BEAUDOU demeurant 16 Picard - 33230 COUTRAS, né le 30 janvier 1989 à LIBOURNE (33), de nationalité Française, Pacsé à Madame Lucie NOUVEAU le 12 aout 2014 à LIBOURNE

a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une entreprise à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

Article 1 - Forme

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée.

Article 2 - Objet

La Société a pour objet en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- La vente et la pose de menuiseries bois, PVC et Aluminium,
- La vente et la pose de climatisation.

Et toutes autres activités et opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à ces activités et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social. Ainsi que toutes activités susceptibles de faciliter l'extension ou le développement de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique.

Article 3 - Dénomination

Sa dénomination sociale est 2B.FERMETURES

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « Entreprise Unipersonnelle à responsabilité limitée » ou des initiales : « EURL », de l'énonciation du capital social ainsi que du numéro d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé 16 Picard – 33230 COUTRAS

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

Article 5 - Durée

La société a une durée de 99 ans, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 - Apports

Monsieur Baptiste BEAUDOU apporte et verse à la société une somme totale de 1 000 euros.

La somme totale versée, soit mille euros a été déposée le 26 mars 2024 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à la banque Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine – 106 quai de Bacalan – 33300 Bordeaux ainsi qu'en atteste un Certificat de ladite Banque.

Dispositions spécifiques pour les apporteurs mariés sous le régime de la communauté des biens ou pacsés

- Madame Lucie NOUVEAU, demeurant 16 Picard – 33320 COUTRAS, et conjointe commun en biens de Monsieur Baptiste BEAUDOU, soussigné, apporteur de deniers dépendant de la communauté existante entre eux, a été avertie de cet apport, conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code civil, par lettre remise en main propre contre décharge en date du 20 mai 2022 l'informant de la faculté qui lui est offerte de revendiquer la qualité d'associé pour la moitié des parts souscrites par son conjoint.

Par lettre en date du 26 mars 2024, Madame Lucie NOUVEAU, conjointe de l'apporteur, a renoncé expressément à la faculté d'être personnellement associée, pour la moitié des parts souscrites (lettre annexée aux présents statuts).

Article 7 - Capital social et parts sociales

Le capital est fixé à la somme de 1 000 euros divisé en 1 000 parts de 1 euros, intégralement libérées.

Monsieur Baptiste BEAUDOU, à concurrence de 1 000 parts correspondant à
des apports en numéraire, numérotées de 1 à 1 000, ci 1 000 parts

Article 8 - Gérance

Le gérant de la société est Monsieur Baptiste BEAUDOU demeurant 16 Picard – 33320 COUTRAS.

Article 9 - Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluri-personnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10 - Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1^{er} août et finit le 31 juillet. Par exception, le premier exercice sera clos le 31 juillet 2025.

Article 11 - Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique Gérant. Leur dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes. Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Article 12 - Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 13 - Option pour l'impôt sur les sociétés

Conformément à l'article 206-3 du Code Général des Impôts, l'associé unique déclare opter pour l'impôt sur les sociétés.

Article 14 - Frais et formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la Société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à COUTRAS,
Le 28 mars 2024,
en 4 exemplaires.



ANNEXE 1

ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

NEANT

ANNEXE 2

CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE DES FONDS



**ATTESTATION DE DEPOT DE FONDS A UN
COMPTE BLOQUE « CAPITAL SOCIAL »
Art. 78 et 83 loi du 24/07/66
Art. 62 décret du 23/03/67**

Je soussigné(e) Catherine GILLET agissant en qualité de attachée commerciale clientèle spécialisée

de la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE, ayant son siège au 106 quai de Bacalan - 33300 BORDEAUX, et immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le n° 434 651 246

Atteste qu'une somme de 1000 € a été versée à un compte bloqué 23133385681

Pour la société en formation 2B FERMETURES.

A l'agence de Coutras.

Le versement se décompose comme suit :

Dépositaire	Montant
M. BEAUDOU BAPTISTE	1000 EUROS

La Caisse Régionale agit ainsi à titre de simple dépositaire agréé désigné par la législation des Sociétés et décline toute responsabilité quant à l'origine des fonds déposés et leur utilisation après déblocage.

Fait à Cavignac

le 26/03/2024

**CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE
MUTUEL D'AQUITAINE**
Espace de Banque Privée Hauts de Gironde
65, Avenue de l'Yonne - 33620 CAVIGNAC
05 57 34 38 37
probo.hautsdegironde@ca-aquitaine.fr



CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE - Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit - Société de courtage d'assurances immatriculée au registre des intermédiaires en Assurance sous le n° 07 022 401
Siège social : 106 quai de Bacalan - 33300 BORDEAUX - RCS BORDEAUX 434 651 246 - N° TVA : FR 16 434 651 246 - IDU : FR234336_035HVZ

Ref. 1082061
Imp. Par CA Aquitaine - MAJ 05/2023

ANNEXE 3

CERTIFICAT DE DÉCHARGE DU CONJOINT